

COMMUNE DE GERMIGNY L'ÉVÊQUE

77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89

mairie@germignyleveque.fr

**Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du 13 avril 2023**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

JEUDI 13 AVRIL 2023

à 20 h

Salle Ruelle aux Loups

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

2023-20 Vote du taux des taxes

2023-21 Autorisation donnée au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

2023-22 Vote du budget 2023

2023-23 Révision des tarifs salle polyvalente

2023-24 Révision des tarifs du périscolaire et cantine

- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril 2023

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
3 avril 2023

Étaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin LONGUET Bérangère -

Absents représentés : Mme Céline DANET par Mme Aline MARIE-MELLARE – M. Rodolphe CASCALES par M. Alain BRIAND - M. Philippe LEFRANÇOIS par Mme Joëlle DUBREUIL – Mme ZITOUNI Lydie par Mme Carole BARRANGER

Secrétaire de séance : Mme Bérangère LONGUET

2023- 20 Vote du taux des taxes

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de maintenir les taux des trois taxes et vote :

- Taxe Foncière bâtie : 32,49 %
- Taxe foncière non bâtie : 34.18 %
- Taxe habitation : 11.36 %

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023 - 21 Autorisation donnée au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °2022-23 du conseil municipal en date du 28/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- DONNE tous les pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023 - 22 Vote du budget 2023 – M57

BUDGET UNIQUE 2023 – M 57 COMMUNE

Le budget d'une commune doit être présenté en équilibre, ce qui signifie que chacune des sections doit être présentée et votée en équilibre :

En section de fonctionnement	En section d'investissement
- dépenses 1 336 511,35 euros	- dépenses 837 392,87 euros
- recettes 1 336 511,35 euros	- recettes 837 392,87 euros

Total du budget en dépenses et recettes 2 173 904,22 euros.

La Section de fonctionnement du budget :

1/ Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 898 386,00 euros (budget précédent 807 200,00 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 346 290,00 euros (budget précédent 315 100 euros)
- charges de personnel et frais assimilés 450 400 euros (budget précédent 390 400 euros)
- atténuation de produits 36 euros (budget précédent 0 euros)
- autres charges de gestion courante 101 160 euros (budget précédent 101 200 euros)
- charges spécifiques 500 euros (budget précédent 500 euros).

Après virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (**438 125,35 euros**), le total des dépenses de fonctionnement est de **1 336 511,35 euros** (budget précédent 1 351 625,02 euros).

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 948 606,33 euros (budget précédent 871 034,64 euros)

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 2 000 euros (budget précédent 5 500 euros)
- produits des services & du domaine 119 840 euros (budget précédent 128 400 euros)
- impôts et taxes 118 090,64 euros (budget précédent 81 019,64 euros)
- fiscalité locale 544 195 euros (budget précédent 489 997,00 euros)
- dotations et participations 148 580,69 euros (budget précédent 146 108,00 euros)
- autres produits de gestion courante 14 900 euros (budget précédent 20 010 euros).
- produits exceptionnels spécifique 1 000 euros (budget précédent 0 euros)

Les recettes de fonctionnement cumulées après addition du résultat reporté de **387 905,02 euros** sont de **1 336 511,35 euros**.

La section d'investissement du budget :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont budgétées pour 837 392,87 euros (budget précédent 684 884,02 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 25 000 euros (budget précédent 25 000 euros)
- subvention d'équipement versée 12 000 euros
- immobilisations corporelles 800 392,87 euros (budget précédent 659 884,02 euros)

Les dépenses totales d'investissement sont de **837 392,87 euros**.

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont budgétées pour 399 267,52 euros (budget précédent 381 698,06 euros)

Les postes budgétés sont les suivants :

- subvention d'investissement 120 571,60 euros (budget précédent 84 067 euros)
- immobilisation corporelles 6 342 (budget précédent 6 342 euros)
- dotations, fonds divers et réserves 66 500 (budget précédent 85 050 euros)
- excédents de fonctionnement capitalisés 205 853,92 euros (budget précédent 206 239,06 euros)

Après virement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **438 125,35 euros**, les recettes d'investissement cumulées sont de **837 392,87 euros**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver le budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : 1 336 511,35 € en dépenses 1 336 511,35 € en recettes

Section d'investissement : 837 392,87 € en dépenses 837 392,87 € en recettes

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023 – 23 Révision des tarifs salle polyvalente

Madame le Maire propose une révision des tarifs de la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mai 2023 pour toutes les nouvelles demandes de réservation :

GERMINOIS	350 € jour en semaine
	600 € le week-end
EXTERIEURS A LA COMMUNE	650 € jour en semaine
	1200 € le week-end

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la mise en application des nouveaux tarifs ci-dessus de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mai 2023 pour toutes les nouvelles demandes de réservation.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023 -24 Révision des tarifs périscolaire et cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offres effectué pour le marché de fournitures de repas, le nouveau prestataire retenu qui est le moins disant a proposé le prix du repas à 3.22 € soit une hausse de

0.68 cts € par rapport au prix de l'ancien prestataire qui était de 2.54 €.

Ce prix de 3.22 € n'inclut pas le pain que la commune achète en boulangerie et l'eau minérale qui est achetée directement en magasin.

Par ailleurs, la commune doit faire face à l'inflation qui entraîne une augmentation des fluides, des coûts d'entretien des bâtiments, des salaires...

Madame le Maire se voit contrainte de proposer au conseil municipal une révision des tarifs du périscolaire et cantine à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide la mise en application à compter du 1^{er} juin 2023 des tarifs suivants :

- Cantine : 4,50 €
- Garderie de 7 h à 8 h 30 : 2,90 € 16 h 30 à 18 h : 3,70 € 18 h à 19 h : 1,85 €
- Etudes surveillées : 16 h 30 à 18 h : 3,70 €
- Centre de loisirs du mercredi : 7 h 30 à 12 h ou 14 h à 19 h : 9,00 € 7 h 30 à 19 h : 20,00 €
- Centre de loisirs avec repas : 7 h 30 à 14 h ou 12 h à 19 h : 13,00 €
- Centre de loisirs pendant les vacances scolaires : 7 h 30 à 18 h 30 : 20,00 € Forfait semaine : 85,00 €
Réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fin du conseil à 20 h 30.

